

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 13 septembre 2019

BUREAU DE LA COMMUNICATION ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

> 28, Rue Saint-Arey 05011 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de la période « orange » pour l'emploi du feu dans les Hautes-Alpes

Les conditions météorologiques particulièrement sèches de cet été et le manque d'eau entraînent un risque de feu de forêt élevé sur le département des Hautes-Alpes.

En conséquence, Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Hautes-Alpes, recommande la plus grande vigilance et prudence quant à l'emploi du feu et a décidé par arrêté préfectoral de prolonger jusqu'à nouvel ordre, la période orange instaurée le 15 mars 2019.

Ainsi une déclaration préalable en mairie du lieu d'incinération reste obligatoire pour les propriétaires de terrains (boisés ou non), ou les occupants de ces terrains.

Il est également rappelé que toute personne qui ne respecte pas la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une infraction passible d'une amende 135 euros. De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur (délit).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur portail internet des services de l'État à l'adresse : www.hautes-alpes.gouv.fr ou contactez la mairie de votre commune.

